



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### OBJET

### BUDGET ANNEXE TRANSPORT :

Adoption du Compte  
Financier Unique (CFU) 2024  
du service public local de  
transports de personnes

**Délibération  
n°2025/17**

**7 AVRIL 2025**

Date de la convocation :  
1<sup>er</sup> avril 2025

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de  
sa transmission en  
préfecture le 10 avril 2025 et  
de son affichage  
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

### Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme FAVRY BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle.

### Était absente excusée :

Mme LARGILLET Agnès.

### Étaient absents :

Mme BRISON Sophie, Mme CRESSON Séverine, M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de conseillers votants : 23

**BUDGET ANNEXE TRANSPORT** : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du service public local de transports de personnes.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget, donne lecture du Compte Financier Unique (CFU) 2024, joint en annexe à la présente délibération accompagné de son rapport de présentation, qui fait apparaître les résultats suivants :

➤ **SECTION D'EXPLOITATION** : **excédent de 64 707.65 €**

- Dépenses réalisées 2024 : 134 586.78 €
- Recettes réalisées 2024 : 132 315.96 €
- **Résultat de l'exercice 2024** : **2 270.82 € Déficit**
  
- Reprise de l'excédent 2023 : 66 978.47 €
  
- **Résultat de clôture 2024** : **64 707.65 € Excédent**

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **besoin de financement total de 0.00 €**

Après avoir précisé que le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du service public local de transport de personnes a été soumis à l'examen de la Commission des Finances - Budget lors de sa séance du 2 avril 2025, Monsieur Ahmed MERBAH invite le Conseil Municipal à désigner, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, son Président de séance, qui sera chargé de faire adopter le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de ce service public local de transports de personnes.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance du Conseil Municipal, et sur proposition de Madame Brigitte GANAYE, désignée Présidente de séance chargée de faire adopter le Compte Financier Unique (CFU) 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 23 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » décide :

- D'adopter Compte Financier Unique (CFU) 2024 du service public local de transport de personnes, joint en annexe de la présente délibération avec sa note de présentation brève et synthétique, qui fait apparaître un excédent de 64 707.65 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2025

Application agréée E-legalite.com